**ENGAGEMENT D’INSERTION**

Clause sociale d’insertion professionnelle et de promotion de l’emploi

**ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE COMPOSITE A BONS DE COMMANDE**

**MULTI TECHNIQUE ET DE GESTION DES ENERGIES**

**DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIF DE NIMES (CRA 30)**

Le titulaire déclare avoir pris connaissance du C.C.A.P. et, notamment, de son article 6.1.3 précisant les modalités de participation des entreprises à l’action d’insertion **afin de promouvoir l’emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d’insertion**.

Le titulaire s’engage à offrir des emplois à du personnel en insertion visé à l’article 6.1 du CCAP à hauteur de :

|  |  |
| --- | --- |
| Désignation | Nombre d'heures d'insertion |
| MULTI TECHNIQUE ET DE GESTION DES ENERGIES | **200 heures /an**  **soit 800 heures pour les 4 ans** |

Dans le délai de 2 semaines maximum suivant la notification du marché, l’entreprise doit contacter la Cellule clauses d’insertion pour présenter son projet d’insertion et fixer le calendrier prévisionnel de réalisation :

**Direction Renouvellement Urbain et Politique de la Ville**

**Communauté d’Agglomération Nîmes Métropole**

3, rue du Colisée 30 947 Nîmes Cedex 9

Contact : Nicolas Thomazic, chargé de Mission Insertion

04.34.03.57.03 / 07.64.88.74.97

nicolas.thomazic@nimes-metropole.fr

En cas de groupement d’entreprises, la répartition des heures entre les cotraitants devra alors être déterminée.

Dans le cadre de ce dispositif, l’entreprise désigne un correspondant pour la Cellule clauses sociales d’insertion :

Nom :

Prénom :

Fonction :

A le

Signature :